

tenue sous la présidence de Madame CORNELOUP, assisté(e)
de Monsieur HUCHOT et Madame COUEGNAT, Conseillers
En présence de Madame GAVALDA, Rapporteuse publique
Madame LECLERCQ, Greffière

11 heures 30

01)	DOSSIER N° 2505339	RAPPORTEURE: Madame Fabienne CORNELOUP
Titre de l'affaire	Annulation de la décision portant refus de séjour vie privée et familiale et OQTF à un ressortissant Marocain	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur x	Maître LAFON Mathilde (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT	
02)	DOSSIER N° 2500547	RAPPORTEURE: Madame Fabienne CORNELOUP
Titre de l'affaire	ANNULATION DE LA DECISION IMPLICITE DE REJET DU PREFET DE L'HERAULT OPPOSEE A LA DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR VIE PRIVEE ET FAMILIALE DE M. x, RESSORTISSANT MAROCAIN	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur x	Maître LAFON Mathilde (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT	
03)	DOSSIER N° 2505438	RAPPORTEURE: Madame Fabienne CORNELOUP
Titre de l'affaire	Annulation de la décision portant OQTF sans délai assortie d' une interdiction de circulation d' une durée de deux ans et d' une assignation à résidence pour une durée de un an à un ressortissant Polonais	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur x	Maître RUFFEL Christophe
Défendeur	PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT	

11 heures 30

04)	DOSSIER N° 2306986	RAPPORTEURE: Madame Fabienne CORNELOUP
Titre de l'affaire	Annulation de la décision du 07/11/2023 portant refus d'un regroupement familial	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur x	Maître MISSLIN Fanny (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT	
05)	DOSSIER N° 2401676	RAPPORTEURE: Madame Fabienne CORNELOUP
Titre de l'affaire	Annulation de la décision du 06/10/2023 refusant le regroupement familial - ressortissants marocains	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur x	Maître RUFFEL Christophe
Défendeur	PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT	
06)	DOSSIER N° 2406165	RAPPORTEURE: Madame Fabienne CORNELOUP
Titre de l'affaire	Annulation de la décision du 07/06/2024 portant refus d'une demande de regroupement familial concernant un enfant majeur	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur x	CABINET D'AVOCATS MAZAS (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT	

Arrêté le 03/03/2026

Le président du tribunal